

<https://www.tagesanzeiger.ch/hausarzt-verliert-seine-praxisbewilligung-wegen-corona-attesten-589250103218>

27.03.2025

Traduit de l'allemand en français avec Deepl.com

Exemption de l'obligation vaccinale

Un médecin généraliste perd son autorisation d'exercer pour avoir délivré trois certificats médicaux liés au coronavirus

Dans le cas de Sergio Dani, la direction de la santé publique de Zurich a pris des mesures sévères : il aurait délivré des « certificats de complaisance ». Un chirurgien esthétique, en revanche, a longtemps été épargné, malgré de graves manquements.

En bref :

- Le médecin avait exempté trois patients de l'obligation de test, de vaccination ou de port du masque.
- Les autorités critiquent en particulier les passages caviardés dans les dossiers médicaux.
- Le médecin concerné continue désormais à exercer en tant qu'assistant dans son ancien cabinet.

Jusqu'au 18 octobre 2024, le médecin Sergio Dani exerce dans un cabinet de médecine générale situé à la Stadelhoferplatz à Zurich, qui compte plus de 2000 patients et neuf employés. Cependant, à partir de cette date, il devra cesser son activité. L'Office de la santé publique du canton de Zurich lui retire avec effet immédiat l'autorisation d'exercer dans son cabinet.

Le même jour, son numéro RCC sera bloqué auprès du Registre suisse des organismes payeurs. Sans ce numéro, les caisses d'assurance maladie ne remboursent pas les prestations des médecins. Le service de santé publique de Zurich a pour ainsi dire mis fin aux activités du médecin ce jour-là. Le propriétaire du cabinet ne peut plus exercer la médecine de manière indépendante, mais seulement en tant qu'assistant d'un autre médecin.

Il s'agit là d'une mesure radicale de la part des autorités, qui n'est que rarement prise, même en cas de fautes graves commises par des médecins.

Que s'est-il passé ?

Fin 2021, pendant la pandémie de coronavirus, ce médecin zurichois de 57 ans avait délivré des certificats à deux patientes et un patient afin qu'ils ne soient pas obligés de se faire tester ou vacciner, ou qu'ils soient exemptés du port du masque. Une patiente se plaignait par exemple

de problèmes cardiaques. Elle exprimait également une forte crainte des effets secondaires du vaccin contre la Covid-19. Dani l'a orientée vers un cardiologue et lui a en même temps déconseillé de se faire vacciner.

Sergio Dani a remis des dossiers expurgés

Le médecin a ensuite expliqué son approche en indiquant que, selon lui, les vaccins n'avaient pas encore été suffisamment testés à l'époque et qu'il existait des indications d'effets secondaires possibles, notamment des inflammations du muscle cardiaque, en particulier pour les personnes souffrant de maladies cardiaques. Un autre patient se plaignait d'allergies et d'asthme et a reçu de Dani un certificat l'exemptant du port du masque dans les lieux publics.

Dani avait déjà attiré l'attention des autorités auparavant. Des plaintes avaient été déposées contre lui auprès du médecin cantonal de Zurich, car il n'avait pas pleinement mis en œuvre les mesures de protection contre le coronavirus dans son cabinet. Il a pris position à ce sujet, après quoi les autorités ont classé l'affaire.

Cependant, les trois certificats ont été considérés par les autorités sanitaires comme des « avis de complaisance » sans fondement médical, par lesquels le médecin aurait mis en danger les patients et la sécurité publique. Par exemple, l'asthme ne constitue pas un motif valable pour être dispensé du port du masque. De même, la crainte des risques et des effets secondaires ne justifie pas un certificat médical. En outre, la protection offerte par le vaccin contre la Covid-19 a été recommandée, en particulier pour les patients cardiaques.

De plus, les autorités lui reprochent d'avoir compromis sa crédibilité. Dani avait certes remis les trois dossiers médicaux à l'administration, comme demandé, mais les mentions relatives aux consultations ultérieures, qui avaient eu lieu après la délivrance des certificats, avaient été caviardées. Selon lui, il s'agissait de données sensibles sur les patients. Il souhaitait uniquement fournir ce qui lui semblait vraiment nécessaire à la décision des autorités.

L'autorité n'a pas accepté cette justification. Elle a indiqué que pour pouvoir examiner de manière exhaustive l'indication médicale des certificats médicaux délivrés, il était nécessaire de disposer à la fois d'informations sur les antécédents et sur les consultations ultérieures. Dani affirme aujourd'hui avoir fourni l'intégralité des dossiers après avoir obtenu le consentement écrit de ses patients.